



HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MACHILLY

DICRIM

Dossier d'Information Communal
sur les RISques Majeurs

Dernière mise à jour : Janvier 2018

Calendrier prévisionnel : pose d'un repère de crue historique en début d'année.



Machilly – Vue générale

SOMMAIRE

EDITO _____	p3
PRESENTATION _____	p4
PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE _____	p5
RISQUES NATURELS _____	p7
RISQUES TECHNOLOGIQUES _____	p9
• Le risque lié au transport de matières dangereuses	
• Le risque accident sur une installation classée	
NUMEROS UTILES	
OU S'INFORMER _____	p10

EDITO

Le risque fait partie de notre quotidien. Notre rôle est de tout mettre en œuvre pour votre sécurité. Mais l'actualité nous rappelle combien nous devons rester humbles devant la puissance dévastatrice de certains phénomènes.

La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque.

Ce guide simple est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et les mesures à prendre pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé dans le but de :

- Présenter l'ensemble des risques majeurs affectant la commune,
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter,
- Il est tenu à disposition en mairie et consultable sur le site Web de la commune : <http://www.machilly.fr/>
- Il est à conserver pour connaître les bons réflexes à adopter en cas d'événement, afin de gagner du temps et l'assurance de mieux faire face à un risque grâce à des gestes et des actions simples à mettre en œuvre mais **ESSENTIELLES POUR ASSURER VOTRE SAUVEGARDE.**

Jacques BOUVARD
Maire

PRESENTATION

1. Fondements juridiques

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été codifié à l'article L.125-2 du Code de l'Environnement qui stipule que les citoyens ont le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Ensuite, le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

2. Identification des risques sur la commune

Risques naturels majeurs :

Source : Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) adopté par arrêté préfectoral

- Transports de matières dangereuses
- Industriel
- Mouvement de terrain
- Inondation
- Séisme

Risques d'origine technologique :

- Transport de matières dangereuses
- Nucléaire

Autres risques naturels :

- Météorologiques

3. Actions de prévention et de gestion des risques

Parallèlement à l'action des services de l'Etat dans le département (DDRM), la commune est engagée dans un effort de prévention et de gestion des risques dont le présent document présente les principaux aspects.

Ce document a été réalisé dans le but de :

- ***Présenter l'ensemble des risques majeurs affectant la commune de Machilly***
- ***Décrire les actions de prévention mises en place par la Municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes***
- ***Informersur les consignes de sécurité à respecter***

LES DIFFERENTS TYPES DE RISQUES AFFECTANT LA COMMUNE DE MACHILLY

Risques d'origine naturelle :

- Chutes de neige
- Avalanches (risque inexistant à Machilly mais présent dans les stations de ski environnantes)
- Inondations
- Mouvements de terrain
- Séisme

Risques d'origine technologique :

- Transport de matières dangereuses
- Nucléaire
- Lâcher d'eau des ouvrages hydroélectriques (inexistants à Machilly)

Risques météorologiques :

- Vents violents
- Fortes précipitations
- Orages
- Verglas
- Canicule ou grand froid

LE RISQUE est issu de la confrontation entre un aléa et la vulnérabilité d'un territoire :

- l'aléa peut être d'origine naturelle ou provenir d'une source de danger industrielle,
- la vulnérabilité dépend des enjeux humains, économiques et environnementaux présents sur le territoire.

LE RISQUE MAJEUR a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, lourde à supporter par les populations,
- sa fréquence, faible au point que l'on pourrait être tenté de ne pas se préparer à son éventualité,

L'accident provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels.

LA REGLEMENTATION prévoit l'indemnisation pour catastrophes naturelles :

Extrait de l'article L 125.1 du Code des Assurances.

Principes généraux :

PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE

- ***Avant :***

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde et se mettre à l'abri,
- Ne téléphoner pas, sauf en cas d'urgence médicale,
- Inutile d'aller chercher vos enfants à l'école : le personnel de l'école sait comment les mettre en sécurité, l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté, ne vous mettez donc pas en danger,
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Prévoir les gestes essentiels : amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers, argent, médicaments ...en vue d'une éventuelle évacuation,

- ***Pendant :***

- Fermer portes, fenêtres, aérations,
- Couper les alimentations en gaz et en électricité,
- Se réfugier dans les étages,
- Ecouter la radio (France Inter...ou votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités,

- ***Après :***

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage),
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques,
- Chauffer dès que possible.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE.

RISQUES NATURELS

LE VENT :

Un homme adulte mesurant 1.80 m et pesant 85 kgs ne peut pas rester debout dans une rafale de vent de 120 km/h. Le vent peut briser des arbres ou les déraciner dès que sa vitesse atteint 100 km/h.

LA FOUDRE :

Chaque année, Météo-France enregistre 1 million d'impacts de foudre sur le territoire français.

Ces éclairs produisent une intense décharge électrique et une énorme quantité de chaleur (température pouvant atteindre 2 à 5 fois celle du soleil). La foudre peut calciner un arbre, mettre le feu à un bâtiment ou encore causer des lésions très graves, parfois mortelles à des hommes ou des animaux.

LES PLUIES INTENSES

En septembre 2002, il est tombé autant de pluie en 2 jours sur la ville d'Anduze (Gard) qu'en toute une année sur Paris, il pleut en moyenne en un an 650 litres d'eau/m² à Paris.

LES ROUTES VERGLACEES

Lorsque la chaussée d'une route est très froide (même si la température est légèrement au-dessus de 0° C), la pluie qui tombe peut se transformer instantanément en glace. Les routes ainsi verglacées sont alors extrêmement dangereuses.

LES AVALANCHES

Lors d'une avalanche, la neige qui dévale une pente peut atteindre une vitesse de l'ordre de 200 km/h. Chaque mètre cube de neige pèse entre 200 et 500 kg. Une avalanche peut tout emporter sur son passage.

LES INONDATIONS

Le risque inondation à Machilly : le lac de Machilly peut être soumis à une montée rapide des eaux en cas de pluies importantes.

Le chalet du Golf et les berges peuvent être menacées.

Une étude concernant le repérage des zones exposées sont en cours pour mettre en place un système permettant de contrôler la montée des eaux.

Repère de crue historique

Il est prévu d'installer 1 repère pour la mémoire du risque sur la commune (crue de 1979 en 2018).

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Des produits pouvant polluer l'air, le sol et l'eau sont acheminés soit par la voie expresse ou par le chemin de fer.

Des risques d'explosion sont rendus possibles, ainsi qu'incendies ou émanations toxiques selon la nature des produits transportés.

LE RISQUE LIE A UNE INSTALLATION CLASSEE

Installation classée type nucléaire.

NUMERO UTILES

-Mairie

290 route des Voirons
74140 Machilly
Téléphone : 04 50 43 51 94
E-mail : mairie@machilly.fr

- SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents)

Courrier : 300 Chemin des Prés Moulin 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny (F)
Bureaux : 113 avenue Honoré Martin, ZI des fourmis, 74130 Bonneville (F)
Téléphone : 04 50 25 60 14

OU S'INFORMER

PREFECTURE (Annecy)

Rue du 30ème régiment d'infanterie
74000 Annecy
Téléphone : 04 50 33 60 00

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SDIS de la Haute-Savoie
Téléphone : 04 50 22 76 00
<http://www.sdis74.fr/>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

15 Rue Henry Bordeaux
74000 Annecy
Téléphone : 04 50 33 78 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT (DDE)

3 Rue Paul Guiton
74000 Annecy
Téléphone : 04 50 33 78 43

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (DDASS 74)

Agence Régionale de la Santé et la Direction départementale de la Cohésion Sociale
(remplace la DDASS)
Cité administrative
rue Dupanloup
74040 Annecy CEDEX
Téléphone : 04 50 88 41 11

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
(DREAL)**

15 rue Henry Bordeaux

74998 Annecy Cedex 9

ud-ds.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 04 50 08 09 00

MINISTERE DE L'ECOLOGIE

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

<http://www.gouvernement.fr/risques>